

## ARRETE N°17\_2024A

portant délégation de signature

à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques,  
pour la signature du bon de commande liée au marché de travaux d'aménagement pour la création  
d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest à Gaillac

### Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT,

Vu la décision du Président n°34\_2024DP portant attribution du marché de travaux en procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest sur la commune de Gaillac est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU (81600 Brens),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°02\_2024A du 11 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour la décision attribuant le marché et les pièces du marché,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

### Arrête :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, pour procéder à la signature du bon de commande lié au marché de travaux en procédure adaptée pour la réalisation d'aménagement pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest à Gaillac.

#### Article 2

Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, et, la Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 07 MAI 2024



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2024

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2024 et/ou Notification le